

Mercredi 3 octobre 2007, une délégation de la Fédération conduite par son secrétaire général, François CHAINTRON, a été auditionnée par M. POCHARD, ancien directeur de la Fonction Publique et Président de la Commission mise en place par le Président de la République et le Ministre de l'Education nationale pour « redéfinir la condition enseignante ».

Vous trouverez ci-dessous la déclaration prononcée par la Fédération.

Monsieur le Président,

La commission que vous présidez s'est vu confier des objectifs multiples. Dans la lettre de mission que M. DARCOS vous a adressée, il vous est demandé de « mener le chantier de la redéfinition de la condition enseignante ». Dans le communiqué du Premier ministre, il est indiqué que la commission est « chargée de réfléchir sur l'évolution du métier d'enseignant » dans le cadre de la « revalorisation de la fonction enseignante » qu'il faut « refonder »...A ce titre votre commission devra faire des propositions au gouvernement qui seront consignées dans un « livre vert ».

Les thèmes retenus expriment cette multiplicité d'objectifs.

Le thème n°1 aborde « le métier et les conditions de son exercice » où seront traités les missions, les questions pédagogiques, le service...

Le thème 2, « l'entrée dans le métier » : recrutement, formation, premières affectations...

Le thème 3, « la vie professionnelle de l'enseignant » : la carrière, l'évaluation, la rémunération, la formation, la mobilité...

Le thème 4, « la reconnaissance de la fonction enseignante et sa revalorisation ».

C'est dire si aucun aspect n'échappe à la compétence de votre commission.

Nous tenons tout de suite à vous rappeler qu'organisation syndicale, nous sommes chargés de défendre les intérêts particuliers de nos mandants. C'est donc avec cette ligne de conduite que nous aborderons les consultations dont vous avez la responsabilité.

Monsieur le Président,

Le hasard du calendrier fait que vous nous recevez après le discours de M. le Président de la République sur la fonction publique et après le lancement, il y a deux jours, de la « conférence sur les valeurs, les missions et les métiers de la Fonction Publique ». Vous comprendrez que nous ne pouvons pas ignorer ce que M. SARKOZY et FILLON ont annoncé.

... / ...

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfpfo@fr.oleane.com

C'est pourquoi notre première exigence est que les enseignants des 1^{er} et second degré restent des fonctionnaires d'Etat et que les nouveaux collègues soient recrutés comme fonctionnaires d'Etat. Cela devrait aller de soi, mais quand les plus hautes autorités de l'Etat annoncent qu'il sera possible de rentrer dans la Fonction Publique en signant un contrat de « gré à gré », il y a de quoi être inquiet. D'autant qu'avant hier M. WOERTH invitait « à ne pas conclure systématiquement que « service public » induit nécessairement « Fonction publique » ».

Nous avons lu attentivement le contenu de tous les thèmes qui seront abordés et pas une seule fois le mot statut n'y est prononcé. De même, nous avons lu que pour M. SARKOZY, « *le corps doit devenir progressivement l'exception* ». C'est pourquoi, **nous exigeons en conséquence que soit réaffirmé la pérennité de tous les statuts particuliers des corps de l'Education nationale** : instituteurs, professeurs des écoles, agrégés, chaires supérieures, certifiés, PLP, PEPS PEGC, COP, CPE.

Enfin, nous tenons à réaffirmer que la mission d'un enseignant, dans le cadre de son statut, c'est de transmettre les connaissances disciplinaires pour lesquelles il est qualifié. **C'est à dire que les obligations de service des enseignants, qu'ils soient du 1^{er} ou du 2nd degré, ne soient définies exclusivement qu'en heures d'enseignement, dans leur(s) discipline(s) de recrutement.**

Pour les certifiés et les agrégés, cela signifie que le décret du 25 mai 1950 doit être intégralement respecté de même que les garanties statutaires contenues dans le décret du 16 mars 1992 pour les PLP et dans celui du 14 mars 1986 pour les PEGC.

Pour les enseignants du 1^{er} degré, le projet d'expérimentation des EPEP et l'annonce de la suppression des cours du samedi matin sont contradictoires avec le statut de 1990. La FNEC FP – FO condamne toute tentative de modifier les missions des instituteurs et professeurs des écoles qui sont d'enseigner devant les élèves. Elle s'oppose à toute mise sous tutelle des élus locaux.

Monsieur le Président,

Voilà ce que nous voulions vous dire à l'occasion de ce premier contact. Nous aurons bien sûr l'occasion de vous présenter nos exigences sur l'ensemble des thèmes qui seront traités mais nous tenons à insister : pour la FNEC FP – FO, le respect du statut de fonctionnaires d'Etat, le respect des statuts particuliers des différents corps de l'Education nationale, la définition des services des enseignants en heures d'enseignement devant élèves dans la ou les disciplines de recrutement est le cadre sans lequel il ne pourrait y avoir de « véritable revalorisation de la fonction enseignante ».

Montreuil, le 3 octobre 2007

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfpfo@fr.oleane.com